



Département du GARD

Nbre de membres : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 16

**COMPTE RENDU DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la commune de SAINT MAMERT DU GARD**

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le vingt un mars à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERGOGNE Catherine, Maire.

Présents : Madame GRANIER Laura, Messieurs FLOUTIER Jean-Marc, GUIGUES Francis, ROUVIERE Serge, adjoints.

Mesdames AABAID Mélissa, DERNONCOURT Béatrice, RAMIS Françoise, Messieurs, BANNWARTH André, CANONGE Brice, COURTES Patrick, MARMILLOT François, PIERREZ Éric, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame MADIOT Sylvie à Monsieur GUIGUES Francis, Madame COSSART Clémence à Madame GRANIER Laura, Monsieur AYCART Daniel à Monsieur ROUVIERE Serge.

Sont absents : Mesdames GARRIDO Eve et PIGA Florie, Monsieur BOUET Frank.

Monsieur ROUVIERE Serge est désigné secrétaire de séance.

***Madame le Maire annonce que la délibération du vote des subventions aux associations est reportée au prochain conseil municipal.***

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Mme Bergogne

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée.

Il est soumis à approbation du conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par Madame le Maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, déclare à l'**unanimité**, que le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par Monsieur le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE**

Rapporteur : M Floutier

Madame le Maire quitte la salle.

Monsieur Jean-Marc FLOUTIER, Adjoint aux finances présente le compte administratif 2023 de la commune qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 192 339.65 € et un déficit d'investissement de 196 979.51 €.

Il annonce la reprise des reports de l'année 2022 en fonctionnement de 162 962.10 € et en investissement de 97 844.96 € soit un excédent global de clôture de 256 167.20 €.

Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le compte de gestion précédemment adopté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve, à l'**unanimité**, le compte administratif 2023 tel que présenté ci-dessus.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 MAIRIE ET AFFECTATION DU RESULTAT**

Rapporteur : Mme Bergogne

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider le budget primitif 2024 de la commune.

Il est également proposé au conseil municipal :

- d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

Art. 002 RF Excédents antérieurs reportés (section de fonctionnement) 251 809.20 €.

Art. 001 DI Solde d'exécution négatif reporté (section d'investissement) 99 134.55 €.

Art. 1068 RI Excédents de fonctionnement capitalisés (section investissement) 103 492.55 €.

- d'approuver le BP 2024 qui s'équilibre à 1 659 482.20 € en fonctionnement.

La section d'investissement est ensuite présentée par programme soit :

- \* voiries et signalétique,
- \* fin de l'enfouissement des réseaux de la rue de la Mazade,
- \* rénovation des bâtiments communaux,
- \* mise en place de caméras,
- \* restructuration et rénovation énergétique de l'école primaire,
- \* fin de la révision PLU,
- \* projet aménagement de la cave coopérative,
- \* achat jeux pour l'école maternelle.

L'ensemble s'équilibre à 982 813.21 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**,

\* approuve le budget primitif 2024 et décide d'affecter les résultats comme indiqué ci-dessus,

\* autorise Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans les limites de 7.5 % en fonctionnement et 7.5 % en investissement.

### **VOTE DES TAXES POUR 2024**

Rapporteur : Mme Bergogne

Compte tenu des travaux à réaliser sur les bâtiments publics et la voirie, Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier les taxes pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité**, accepte les taux proposés des taxes directes locales pour l'année 2024.

Les taux sont les suivants :

- \* Taxe Foncier bâti : 41.00 %
- \* Taxe Foncier non bâti : 64.89 %
- \* Taxe habitation : 10.94 %

## **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET GENDARMERIE**

Rapporteur : Mme Bergogne

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée.

Il est soumis à approbation du conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par Madame le Maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, déclare à l'**unanimité**, que le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget de la gendarmerie dressé par Monsieur le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET GENDARMERIE**

Rapporteur : M Floutier

Madame le Maire quitte la salle.

Monsieur Jean-Marc FLOUTIER, adjoint aux finances, présente le compte administratif 2023 de la gendarmerie qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 62 128.87 € et un déficit d'investissement de 755.99 €.

Il indique la reprise des reports de l'année 2022 en fonctionnement de 28 598.70 € et en investissement un déficit de 39 374.38 € soit un excédent global de clôture de 50 597.20 €.

Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve, à l'**unanimité**, le compte administratif 2023 de la gendarmerie tel que présenté ci-dessus.

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 GENDARMERIE ET AFFECTATION DU RESULTAT**

Rapporteur : Mme Bergogne

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider le budget primitif 2024 de la gendarmerie.

Il est également proposé au conseil municipal :

- d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

Art. 001 DI Solde d'exécution négatif reporté (section d'investissement) : 40 130.37 €

Art 1068 RI : Excédent de fonctionnement capitalisé (recettes investissement) : 40 130.37 €

Art 002 RF : Résultat d'exploitation reporté (recettes fonctionnement) : 50 597.20 €

- d'approuver le BP 2024 qui s'équilibre à 144 917.20 € en fonctionnement et 81 130.37 € en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité** :

\* approuve le budget primitif 2024 et décide d'affecter les résultats comme indiqué ci-dessus.

\* autorise Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre et dans les limites de 7.5 % en fonctionnement et 7.5 % en investissement.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU POLICIER MUNICIPAL AVEC LA COMMUNE DE PARIGNARGUES**

Rapporteur : Mme Bergogne

Suite à un entretien entre Mme Bergogne, maire de Saint Mamert du Gard, M. Couderc maire de Parignargues et M. Lozano policier municipal, il est convenu de remettre en place la mise à disposition du policier municipal à la commune de Parignargues à compter du 02 avril 2024.

Cette mise à disposition s'effectuera à raison de 4h par semaine.

Une participation sera demandée à la commune de Parignargues :

- au prorata du temps réalisé et équivalente aux rémunérations de mise à disposition chargées des cotisations patronales ;
- à hauteur de 4/35<sup>ème</sup> des frais de fonctionnement afférents au service de police municipal.

Il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition le policier municipal dans les conditions ci-dessus et d'autoriser le maire à signer les documents nécessaires à cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'**unanimité**, les propositions ci-dessus.

### **ACQUISITION DES PARCELLES EN REGULARISATION D'ALIGNEMENT AU CHEMIN DE FOUNZAOUS**

Rapporteur : M. Rouviere

La mise en place d'un plan d'alignement est en cours dans le quartier de Founzaous. Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder à l'acquisition des parcelles B2681, B2679, B2677 pour une superficie de 26m<sup>2</sup> auprès des consorts Floutier à l'euro symbolique,
- de charger Me Gadel, notaire à Saint Mamert, de procéder à la rédaction des actes,
- d'inscrire au budget les frais d'actes nécessaires à l'acquisition,
- d'autoriser le maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'**unanimité**, les propositions ci-dessus.

### **TARIFICATION DE LA COURSE PEDESTRE « LA FOULEE DES BERGERIES »**

Rapporteur : M. Courtes

Afin d'organiser la nouvelle course pédestre « La Foulée des Bergeries » le 23 juin 2024, il y a lieu de fixer le prix de participation des coureurs.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le prix de participation à 10 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'**unanimité**, la proposition ci-dessus.

### **CONVENTION PARTICULIERE DE DELEGATION DE SERVICE AVEC LA SOCIETE POINT COURSE**

Rapporteur : M. Floutier

La commune de Saint Mamert du Gard souhaite déléguer la gestion intégrale des inscriptions de la course pédestre « la Foulée des Bergeries » du 01/06/2024 au 22/06/2024.

La société Point course a été retenue pour assurer la gestion de l'évènement dans la limite de 100 inscriptions.

La Société Point Course reversera à la collectivité dans un délai de 15 jours les sommes nettes encaissées soit 10 € par inscription et devra fournir un état justificatif des inscriptions.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver cette convention particulière de délégation de service,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'**unanimité**, les propositions ci-dessus.

### **MODIFICATION D'UNE REGIE MUNICIPALE**

Rapporteur : M. Floutier

Compte tenu des nouvelles modalités d'organisation de la course pédestre il est nécessaire de modifier la régie de recettes créée par délibération du 17 juin 2009 afin de permettre d'encaisser les inscriptions de la course pédestre par l'intermédiaire du délégataire.

Il est proposé au conseil d'autoriser le maire à modifier cette régie de recette.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'**unanimité**, la proposition ci-dessus.

## Informations diverses

Date du prochain conseil : le jeudi 25 avril 2024

Date des élections européennes : 09 juin 2024

### Projet site « cave coopérative » :

Dans le cadre de l'opération de requalification du secteur de la cave coopérative, l'EPF Occitanie peut appliquer une réduction sur le prix de vente des terrains à la SPL au prorata du nombre de logements sociaux réalisés sur les terrains concernés. Le projet comportant au moins 8 logements en habitat inclusif, une demande a été établie pour obtenir une réduction du prix de vente d'environ cent mille euros pour l'ensemble des logements réalisés.

La destruction des bâtiments étant subordonnée à la vente des biens entre l'EPF et la SPL Agate, l'objectif est d'arriver à faire rapidement les démarches pour commencer la démolition en automne.

Par ailleurs la démolition du bâtiment de la cave coopérative et du caveau impose de reloger la faune pouvant s'être installée dans les lieux inutilisés depuis plusieurs années. Des nichoirs vont être installés aux alentours pour accueillir chiroptères, faucon crécerelle... afin de leur offrir un nouvel environnement favorable à leur développement.

La séance est levée à 20 h 40



Le Maire,

C BERGOGNE

